

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2018

Date de convocation : 10 janvier 2018
Date d'affichage : 22 janvier 2018
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX HUIT,
le SEIZE JANVIER à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, M. TRIFAUT Anthony, M. PETIT Jacques, Mme COULON Christiane, Mme BULOUP Yvette, M. MAUCOURT Christian, Mme DARAUULT Annie, Mme CHARTRAIN Annick, M. HOUSSEAU Mickaël, Monsieur MAILLARD Laurent, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLECIS Philippe, Mme LEPROUST Milène

Vote par procuration :

Monsieur GREGOIRE Gérard donne procuration à Monsieur GLINCHE Paul, Monsieur DELANOUE donne procuration à Madame COULON Christiane, Mme LAUNAY Françoise donne procuration à Mme BULOUP Yvette, Mme HAMARD Sylvie donne procuration à Monsieur PETIT Jacques, Madame BROUX Valérie donne procuration à Madame CHARTRAIN Annick, Monsieur PARIS Claude donne procuration à Monsieur PLECIS Philippe, Madame RAMBAUD Valérie donne procuration à Madame LEPROUST Milène

Absents non représentés :

M. MARIN Emmanuel, M. MARTINEAU Jacques

Monsieur le Maire a souhaité invité Monsieur VERGNAULT, Directeur du Centre Social et Monsieur LAGOUTE, 1^{er} Vice-Président afin d'évoquer la situation financière du Centre Social.
Un échange sur ce sujet est ainsi organisé.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité
L'ordre du jour est abordé.
Monsieur Jacques PETIT est désigné secrétaire de séance.

Administration Générale

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date 16 novembre 2017 a adopté la fiscalité professionnelle unique, qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a institué, par délibération du 14 décembre 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Considérant que cette commission doit être composée d'un membre titulaire par commune,

Considérant que la désignation de ce représentant peut être effectuée soit par désignation du Maire, soit par élection au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en date du 14 décembre 2017, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Désigne Monsieur Anthony TRIFAUT comme représentant de la commune de Montfort-le-Gesnois au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée au sein de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : Elaboration du PLUi – Avis sur le PADD

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Sur invitation de la Communauté de Communes, un débat doit ainsi être organisé dans les conseils municipaux au plus tard le 09 février 2018.

Pour rappel, le PADD est l'un des quatre documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme. Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques et est l'expression d'une stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé. Il définit de grandes orientations stratégiques qui devront trouver obligatoirement une déclinaison réglementaire à travers des documents graphiques et littéraires du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le projet d'aménagement et de développement durables proposé dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

**Après en avoir débattu et délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Emet un avis favorable au projet d'aménagement et de développement durables tel proposé
Emet toutefois des réserves quant à la pertinence des axes de développement proposé notamment en ce qui concerne les prospections de rapprochements et la création de pôle Lombron-Connerré ou encore Montfort-Le Breil sur Merize.

Monsieur le Maire précise que des réunions vont être programmées prochainement dans la poursuite de l'élaboration du PLUi.
La commission d'urbanisme aura l'occasion de travailler sur les plans et les choix de développement envisagés sur notre territoire.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : désignation de Commissaires amenés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La fiscalité professionnelle unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), se substituant à la Commission Communale des Impôts Directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID doit comprendre 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, la charge de proposer 4 commissaires dont 1 résident hors du territoire de l'EPCI mais inscrit au rôle de la commune.

Considérant d'autre part, qu'en raison d'espaces boisés importants, parmi les 4 commissaires désignés précédemment, devra être identifié un commissaire « Bois et Forêt ». Ce dernier devra être un contribuable propriétaire d'espaces boisés et inscrit au rôle de la taxe foncière à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et votants,

Désigne comme Commissaires amenés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs :

Monsieur MARY Michel, demeurant à Coulaines, en tant que Commissaire « Bois et Forêt »
Madame BULOUP Yvette, Monsieur PETIT Jacques et Monsieur MAUCOURT Christian.

Charge Monsieur le Maire d'adresser à la Communauté de Communes la liste détaillée des Commissaires ainsi précédemment cités.

Jeunesse et Vie Scolaire

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : proposition de renouvellement de la convention de prestation de services pour la compétence Enfance Jeunesse

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dispose de la compétence enfance jeunesse.

Toutefois, ne pouvant, pour des raisons tant techniques que financières, intégrer l'ensemble des services communaux, la communauté de communes a conclu avec les communes qui disposaient d'un service communal et structuré, dont la Commune de Montfort-le-Gesnois, des conventions de prestations de services.

Considérant que cette convention, conclue pour une période d'un an, est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de prestation de service « Jeunesse », telle proposée par la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » pour une nouvelle période d'un an.

Sollicite toutefois auprès de la Communauté de Communes une intégration du personnel d'animation au cours de l'année 2018.

Madame COULON précise qu'un rendez-vous avec Madame HOLLANDE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge de la jeunesse est programmé le 25 janvier 2018 à 18h00. Cette rencontre sera l'occasion d'évoquer l'intégration de nos agents au sein de la Communauté de Communes.

Confection de repas au restaurant scolaire : lancement d'une consultation auprès des entreprises

Considérant que le marché de confection de repas au restaurant scolaire arrivera à échéance en fin d'année scolaire 2017/2018,

Considérant le montant prévisionnel du marché, et son assujettissement aux procédures d'appel d'offres avec publicité européenne,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 réglementant les marchés publics

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Approuve le dossier de consultation des entreprises et retient comme critères d'appréciation des offres : 60% Caractéristiques techniques de l'offre et 40% Prix des prestations

Autorise Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises conformément aux règles applicables aux marchés lancés selon une procédure d'appel d'offres.

Rythmes Scolaires

Considérant qu'en application du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est désormais possible de revenir à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles,

Considérant que ce régime dérogatoire est possible en cas de consensus entre les conseils d'écoles, la municipalité et le service académique ; la règle étant, qu'à défaut, il y a maintien du rythme actuel à 4,5 jours,

Considérant que les conseils d'école maternelle et élémentaire de la commune ont adopté une position divergente, le premier souhaitant un retour à 4 jours et le second un maintien des rythmes actuels, et qu'aucune majorité n'a pu être dégagée,

Considérant qu'un retour à 4 jours aurait une incidence non négligeable sur l'ensemble du personnel du service enfance jeunesse et qu'à l'heure actuelle, en raison d'une attente d'intégration au sein de la

Communauté de Communes, il n'est pas envisageable de modifier les temps de travail ou de proposer des aménagements de poste,

Considérant également que la Commune, ne disposant plus de la compétence enfance jeunesse, ne peut apporter la certitude aux parents d'élèves que des solutions d'accueil pourraient être proposées aux familles qui en auraient besoin le mercredi, et dans quelles conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le Code de l'Education,

Après en avoir délibéré,

Avec 15 voix en faveur du maintien à 4,5 jours, 2 voix en faveur du retour à 4 jours et 3 abstentions,

Décide le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur TRIFAUT tient à faire remarquer qu'en application du décret de 2017, un changement des rythmes scolaires nécessitait une demande préalable conjointe des conseils d'écoles et du conseil municipal. Or ce dernier n'a pas sollicité de modification de rythmes. Par conséquent, il précise que le conseil municipal n'avait pas à délibérer sur ce point.

Monsieur MAILLARD veut comprendre pourquoi un questionnaire a été fait aux familles en novembre, puisque l'éducation nationale n'en tient pas compte.

Madame COULON lui répond que cette démarche a été sollicitée par la Communauté de Communes qui voulait connaître les positions de chaque commune pour la prochaine rentrée scolaire. Mais il est vrai que cette démarche s'est faite trop rapidement sans analyser ou mesurer les conséquences (en terme de personnel, de mise en place d'accueil pour les familles qui en auraient besoin ...)

Madame LEPROUST relève que les réponses des familles ont été influencées par le fait d'avoir mentionné que les TAP pourraient devenir payants.

Quelle que soit la décision, il y aura des incidences financières à terme sur les familles, les temps de TAP pouvant devenir à terme des temps d'accueil périscolaire soumis à participation financière. Le choix d'un maintien à 4,5 jours ne préjuge en rien le maintien de TAP gratuits. De nombreuses communes pratiquent déjà des TAP payants.

Monsieur HOUSSEAU voudrait connaître l'incidence économique d'un retour à 4 jours. Il lui est répondu que 10 agents seraient impactés en cas de retour à une semaine à 4 jours. Ces agents pourraient voir leur temps de travail diminué mais en raison du statut, la réduction d'heures ne pourrait pas être équivalente à la quantité d'heures que représentaient les TAP. Par ailleurs, cela aurait une incidence sociale sur le personnel d'animation, déjà fortement impacté par le transfert à la communauté de Communes de la compétence enfance jeunesse.

Monsieur PLECIS souhaite expliquer son choix en faveur d'un maintien des 4,5 jours. En effet, si l'on suit les recommandations des experts médicaux, le rythme scolaire sur 4,5 jours est celui qui prend le mieux en compte le rythme biologique de l'enfant. L'absence de scolarité le mercredi a tendance à privilégier un coucher plus tardif le mardi soir (les parents autorisant l'enfant à regarder la télévision), malheureusement non compensé par un réveil décalé le mercredi.

Informations diverses

Communication Presse

Monsieur TRIFAUT souhaite revenir sur les articles parus dans le Maine Libre concernant d'une part le Centre Social, et d'autre part le Cabinet Paramédical.

Ces articles ont repris des propos du compte-rendu mais également des éléments non communiqués à travers ce dernier. La façon de procéder a été très maladroite et n'a fait qu'enflammer ces sujets.

Monsieur TRIFAUT donne ainsi lecture aux conseillers municipaux d'un courriel du Dr Cloarec.

Travaux de construction du Cabinet Paramédical

Un premier bail a été signé avec le Kinésithérapeute.

Du côté des travaux, une liste de réserves a été adressée à Monsieur CAZALS, Architecte. De même, il lui a été demandé de s'engager sur la date de réception. Le cabinet devait normalement être livré le 30 novembre 2017.

Projet de Maison d'assistantes maternelles

Monsieur TRIFAUT rend compte d'un rendez-vous réalisé avec des assistantes maternelles, dont le projet est d'acquérir une maison afin d'ouvrir une maison d'assistante maternelle. Ces personnes avaient déjà été reçues il y a deux ans. A l'époque, il leur avait été précisé que la Commune ne pouvait les aider financièrement mais que nous étions favorable à leur projet sous réserve des accords nécessaires des partenaires, notamment du Département et de la CAF.

Aujourd'hui ce projet a reçu les accords nécessaires et ces personnes sont à la recherche d'une maison de 130 m2.

Recrutement

Le remplaçant de Monsieur HARDAILLON a été désigné. Il s'agit de Monsieur Romain LECAMUS. En raison de l'accomplissement d'une procédure de détachement, il entrera en fonction le 3 avril 2018.

Concernant le poste de DGS, 3 candidates ont été convoquées à l'entretien. Seules 2 se sont présentées et le choix est en cours.

Diagnostic médical Pôle Métropolitain

Monsieur TRIFAUT informe le conseil municipal qu'un diagnostic médical a été réalisé par le pôle métropolitain. Ce dernier met en lumière notre EPHAD, sélectionné pour le déploiement de la télémédecine. Ce projet est piloté par le pôle métropolitain avec accord de l'ARS et subventionner par la Région.

Comité des Fêtes

Monsieur RIVIERE précise que lors de l'assemblée générale, aucune personne n'a souhaité se présenter en tant que Président, Trésorier et Secrétaire, pour prendre la succession des 3 personnes qui arrivaient en fin de mandat. Une AG extraordinaire sera organisée prochainement et si personne ne se présente, il y aura dissolution du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Suivent les signatures,